



Plan 2021-2024 de la Solidarité Olympique

Bourses olympiques pour athlètes "Paris 2024"

Directives

Objectif

Aider les athlètes d'élite sélectionnés et présentés par leurs Comités Nationaux Olympiques (CNO) respectifs à se préparer et à se qualifier pour les Jeux de la XXXIII^e Olympiade, Paris 2024, avec un accent particulier placé sur les athlètes et les CNO qui en ont le plus besoin.

Description

Le programme offre des bourses individuelles ou un programme à la carte en fonction du profil du CNO aux Jeux Olympiques.

Bénéficiaires

Athlètes

Seuls les athlètes qui ont le profil suivant peuvent être proposés par leur CNO comme candidats à une bourse :

- **Sport olympique** : athlètes de niveau international pratiquant un sport individuel inscrit au programme des Jeux Olympiques de Paris 2024.
- **Niveau technique minimum** : athlètes ayant le niveau technique requis pour pouvoir se qualifier pour les Jeux Olympiques de Paris 2024. Le niveau technique de l'athlète dans son sport sera établi au moyen des résultats obtenus lors de compétitions internationales reconnues par les Fédérations Internationales.
- **Accès aux fonds d'entraînement** : athlètes dont la bourse fera une différence significative pour leur entraînement, et qui n'ont pas accès à d'autres moyens de financement pour leur préparation.
- **Éthique** : athlètes qui n'ont pas été condamnés pour un délit de dopage ni sanctionnés pour des actions contraires aux normes de l'éthique sportive telles qu'établies par la Charte olympique, le CIO ou le CNO.

Comités Nationaux Olympiques

L'élégibilité et les conditions d'admission d'un CNO au programme seront définies par le nombre de ses participants dans les sports individuels aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 (les sports d'équipe suivants ne sont pas pris en compte : basketball (incluant basketball 3x3), baseball/softball, football, handball, hockey, rugby à 7, volleyball (incluant le volleyball de plage) et water-polo).

A. CNO comptant 50 athlètes ou moins dans des sports individuels aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020

Ces CNO se verront offrir cinq bourses olympiques individuelles.

Les CNO peuvent proposer de modifier le nombre de bourses, pour autant que le budget maximum disponible par mois soit respecté.

B. CNO comptant plus de 50 athlètes dans les sports individuels aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020

Ces CNO se verront offrir un programme à la carte qui permettra une utilisation plus flexible du budget fixé pour la préparation de leurs athlètes aux Jeux Olympiques.

Cadre du programme

A – Bourses olympiques individuelles

Les bourses individuelles donnent aux CNO la possibilité d'obtenir un soutien financier et technique pour un nombre limité d'athlètes d'élite qui s'entraînent et tentent de se qualifier aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

La bourse offre aux athlètes retenus une bourse mensuelle fixe pour leurs frais d'entraînement et de qualification pouvant contribuer à couvrir les éléments suivants :

- Accès à des installations d'entraînement appropriées
- Un entraîneur spécialisé dans la discipline sportive de l'athlète
- Une assistance et un contrôle réguliers sur les plans médical et scientifique
- Une assurance accident et maladie car les interventions médicales ne sont pas couvertes par la Solidarité Olympique
- Frais d'hébergement et de pension
- Argent de poche (montant à établir avec le CNO)
- Frais de voyage pour que l'athlète participe aux compétitions y compris les épreuves de qualification olympique.

Une fois la bourse allouée par la Solidarité Olympique, le CNO de l'athlète aura la responsabilité de convenir avec l'athlète de l'utilisation de la bourse et de la gestion ultérieure des fonds ainsi que de faire les rapports pour la Solidarité Olympique.

Options d'entraînement de l'athlète

Lors de l'attribution d'une bourse olympique, la Solidarité Olympique s'efforcera de proposer le meilleur environnement d'entraînement à chaque athlète. La décision de la Solidarité Olympique visant à déterminer si les athlètes s'entraîneront dans leur pays ou à l'étranger dans un centre d'entraînement de haut niveau s'appuiera exclusivement sur les besoins de l'athlète et les exigences de son sport. Les principaux partenaires dans ce processus décisionnel seront le CNO et les centres d'entraînement. Deux options d'entraînement existent :

1) Option centre d'entraînement

La Solidarité Olympique aidera certains boursiers à s'entraîner dans un centre d'entraînement international de haut niveau avec lequel elle a conclu un contrat de services dans le cadre de ce programme. Ces contrats permettront aux athlètes d'avoir accès à un entraînement dans la plupart des sports les plus pratiqués. Trois types d'options sont disponibles :

CNO partenaires : la Solidarité Olympique est en accord avec un certain nombre de CNO possédant une structure d'entraînement bien développée pour placer des athlètes dans leur réseau de centres d'entraînement de haute performance.

FI partenaires : la Solidarité Olympique s'est entendue avec un certain nombre de Fédérations Internationales pour placer des athlètes dans leur réseau de centres d'entraînement.

Centres d'entraînement indépendants : la Solidarité Olympique a conclu un nombre limité de contrats de services avec des centres d'entraînement spécialisés.

Le centre d'entraînement de haut niveau sera choisi par la Solidarité Olympique en collaboration avec le CNO et, si nécessaire, avec l'association continentale concernée sur la base du profil des athlètes et de leurs besoins sportifs. Dans ces cas précis, la responsabilité de l'administration (technique et financière) de la bourse olympique incombera en premier lieu au centre d'entraînement.

De plus amples informations sur le réseau de centres d'entraînement sont à disposition sur demande auprès de la Solidarité Olympique dès le lancement de la procédure de demande.

2) Option entraînement CNO

La Solidarité Olympique reconnaît qu'une majorité d'athlètes s'entraînent dans un environnement dans lequel ils sont à l'aise et qui leur offre toutes les installations nécessaires. Ce lieu est généralement situé sur leur territoire national. Cela dit, dans certaines circonstances particulières, il peut s'agir d'un centre d'entraînement indépendant situé à l'étranger, lequel ne fait pas partie du réseau de centres d'entraînement susmentionné.

Avec cette option, la responsabilité de l'administration de la bourse olympique et du lieu d'entraînement incombera exclusivement au CNO.

Procédure de qualification olympique

Étant donné que l'objectif principal de ce programme est la participation des athlètes boursiers aux Jeux Olympiques de Paris 2024, une partie du montant de la bourse mensuelle servira à couvrir les frais de transport (y compris le transport de l'équipement) pour la participation aux épreuves de qualification olympique.

Pour les athlètes qui bénéficient de l'option centre d'entraînement, cela sera géré directement par le centre. Les athlètes boursiers et leurs centres d'entraînement devront s'entendre avec les FN/CNO des athlètes en question pour garantir leur inscription aux compétitions de qualification correspondantes.

Procédure de demande pour le CNO

Les CNO ayant des athlètes qui remplissent les conditions susmentionnées peuvent soumettre sur RELAY, au moyen du formulaire de candidature, leurs demandes de bourses olympiques individuelles. Les CNO devront proposer un nombre équitable de candidatures féminines et masculines et établir un ordre de priorité.

Analyse de la Solidarité Olympique

La Solidarité Olympique analysera chaque candidature soumise en collaboration avec la Fédération Sportive Internationale correspondante.

Compte tenu de la complexité de la procédure d'analyse et du nombre de candidatures prévu, veuillez noter qu'un minimum de deux mois est nécessaire pour analyser la demande d'un CNO pour ce programme.

Approbation par la Solidarité Olympique

La Solidarité Olympique sera responsable de l'approbation finale des bourses olympiques.

Chaque athlète qui se verra attribuer une bourse devra signer un accord avec son CNO et sa FN qui énumérera clairement les responsabilités de chaque partie.

Suivi par la Solidarité Olympique

La Solidarité Olympique demande un compte rendu régulier des CNO ou du centre d'entraînement afin de suivre les progrès de chaque athlète en vue de la qualification olympique grâce à :

- Un formulaire d'évaluation pour chaque boursier, signé par l'athlète, la FN et le CNO, à télécharger sur RELAY par le CNO tous les quatre mois.
- Un rapport financier individuel pour chaque boursier à compléter sur RELAY par le CNO tous les quatre mois si la bourse est versée au CNO.

Chaque CNO a la responsabilité de s'assurer que tous les rapports des boursiers sous l'option CNO (formulaires d'évaluation et rapports financiers) soient entièrement et correctement remplis et soumis ensemble à la fin de chaque période de la bourse. Le versement suivant de la bourse sera effectué par la Solidarité Olympique dès que tous les documents auront été acceptés.

Afin de ne pas pénaliser les boursiers qui auront rendu leurs rapports dans les délais, si la remise du rapport devait être retardée par un ou plusieurs boursiers, l'athlète ou les athlètes concernés devront être avertis par leur CNO. Si leurs rapports ne sont toujours pas soumis, la Solidarité Olympique devra en être informée et des mesures appropriées seront prises (dernier avertissement, annulation de la bourse, etc.). Si les rapports ne sont pas soumis par le CNO à la Solidarité Olympique à la fin de la période suivante (c'est-à-dire dans les quatre mois), la période en question pourra être supprimée.

Puisque l'objectif premier de l'attribution d'une bourse olympique est la qualification de l'athlète pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, la Solidarité Olympique se réserve le droit de retirer sa bourse à un athlète dans les cas suivants :

- Non-qualification pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.
- Baisse du niveau technique qui rend improbable la qualification de l'athlète pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.
- Toute raison qui empêcherait l'athlète de participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024.
- Comportement contraire à l'éthique (dopage, discipline, etc.).
- Violation de l'accord de la bourse entre l'athlète, la fédération nationale et le CNO ou de la Charte olympique ;
- Non-respect des procédures des rapports en lien avec la bourse.
- Participation aux compétitions pour un autre CNO que celui qui a demandé la bourse.
- Toute autre raison en accord avec le CNO.

Le programme est considéré comme un investissement à long terme pour un nombre limité d'athlètes en vue de la préparation aux Jeux Olympiques de Paris 2024. Pour permettre aux CNO de bénéficier du nombre maximum de bourses, le remplacement du bénéficiaire d'une bourse individuelle pendant le programme n'est pas prévu.

B – Programme à la carte

Procédure de demande pour le CNO

Les CNO qui remplissent les conditions d'admission susmentionnées (plus de 50 athlètes dans les sports individuels aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020) peuvent soumettre une demande pour le programme à la carte sur RELAY.

Analyse par la Solidarité Olympique

La Solidarité Olympique analysera chaque candidature soumise en collaboration, si nécessaire, avec les Fédérations Sportives Internationales correspondantes.

Approbation de la Solidarité Olympique

La Solidarité Olympique sera responsable de l'approbation finale de la demande.

Suivi par la Solidarité Olympique

Au terme du programme, le CNO est responsable de compléter les rapports technique et financier sur RELAY.

Conditions financières

Le budget alloué à ce programme pour le plan 2021-2024 s'élève à 40 000 000 USD.

Attribution du budget

Option centre d'entraînement

La Solidarité Olympique négociera un taux fixe mensuel avec les centres d'entraînement avec lesquels un contrat est signé et fera tous les versements pour les athlètes directement au centre. En outre, la Solidarité Olympique remboursera un billet d'avion aller/retour en classe économique pour que l'athlète boursier puisse rejoindre le centre.

Option entraînement CNO

Le budget d'une bourse individuelle standard s'élève à 1 500 USD par mois par boursier. Il existe deux options de paiement des bourses et il faudra choisir l'une de ces deux options dans le formulaire de candidature :

- Paiement au CNO
- Paiement au boursier

Programme à la carte

Le programme à la carte offre un budget maximum de 150 000 USD par CNO éligible à ce programme.

Calendrier

Ce programme sera opérationnel du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2024 :

- À partir de septembre 2021 : lancement de la procédure de demande de bourses par les CNO sur RELAY.
- **31 octobre 2021** : date limite pour l'envoi des demandes à la Solidarité Olympique pour le premier lot d'attribution des bourses olympiques (début le 1^{er} janvier 2022).
- **1er janvier 2022** : programme opérationnel et premier lot des bourses activé.
- **26 juillet au 11 août 2024** : Jeux de la XXXIII^e Olympiade.

Il n'y aura qu'une allocation de bourses par CNO. Pour les CNO qui n'auront pas envoyé leurs demandes à temps pour faire partie du premier lot d'allocation, des dates d'allocation supplémentaires pourront être fixées par la Solidarité Olympique en fonction du nombre et de la date des demandes reçues.



ANNEXES

Formulaire de candidature (pour les CNO ayant des bourses individuelles – catégorie A)
Bourses olympiques pour athlètes “Paris 2024”

Formulaire d'évaluation (pour les CNO ayant des bourses individuelles – catégorie A)
Bourses olympiques pour athlètes “Paris 2024”